

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice.....	33
présents	30
présents par procuration	2
absente excusée	1

OBJET

Service Animation Jeunesse –
Dispositif d'aide à la formation
au Brevet d'Aptitude aux
Fonctions d'Animateur (BAFA).

Le 27 septembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 21 septembre 2018, par le 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Vema, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Freret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pilet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, MM. Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Bérot, M. Desrivieres.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Dulas à M. Vema, Mme Guilloux à M. Naudet.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Laurence Thierry

SECRETARE : M. Morot-Sir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20180927-DEL2018092713-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2018

Affichage : 15/10/2018

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2012, la Ville a mis en place un dispositif pour accompagner les jeunes qui souhaitent se former à l'animation en intégrant le cursus du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Le cycle de formation du BAFA est ouvert aux jeunes à partir de 17 ans révolus et se compose de 3 étapes ; la première est une session de formation générale, suivie d'un stage pratique et d'une session d'approfondissement ou de qualification.

Seules les sessions de formation générale et d'approfondissement peuvent donner lieu à une aide financière à hauteur de 100 € pour chacune d'entre elles.

Ce dispositif était ouvert, jusqu'à présent, aux jeunes de 17 à 20 ans. Or, face à la demande de certains jeunes âgés de plus de 20 ans, il est proposé d'élargir l'aide financière aux jeunes jusqu'à 22 ans et ce, à partir de janvier 2019.

Ce soutien financier reste accordé dans la limite de 12 attributions dans l'année.

Les modalités du dispositif restent inchangées : retrait d'un dossier d'accompagnement au BAFA auprès du Service Animation Jeunesse à retourner dûment complété et accompagné des pièces justificatives, au plus tard le 29 novembre 2019.

Les sessions considérées devront être effectuées dans l'année 2019.

La somme de 100 € sera versée directement aux familles, sur production d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'élargir la participation financière à la formation BAFA aux jeunes jusqu'à 22 ans.

A

.../...

PAR CES MOTIFS**LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU le Code Général des Collectivités Territoriales,****VU la délibération du 20 décembre 2012,****VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2018,****VU l'avis de la Commission de la Jeunesse du 13 septembre 2018,****SUR le rapport de Mme Fréret,****APRES en avoir délibéré,****A l'unanimité,****DECIDE d'élargir l'aide financière de 100 € à 12 jeunes Soiséens âgés de 17 à 22 ans pour accompagner leur démarche de formation,****AUTORISE M. le Maire à verser à chacune des familles soiséennes, dont le jeune remplit les conditions inscrites au dispositif BAFA et ayant effectué son stage avant le 31 décembre 2019, la somme de 100 €, par mandat administratif, sur présentation d'une attestation de stage et d'un justificatif de paiement,****DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour l'année 2019.**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte rendu exécutoire le

15 OCT. 2018